

Règlement des avantages liés aux réparations effectuées via notre réseau de réparateurs agréés

Afin de répondre au mieux aux besoins de ses clients, DVV assurances a développé un partenariat avec des réparateurs agréés dans toute la Belgique. Nous les sélectionnons avec beaucoup de soin pour assurer des réparations de qualité. De plus, en passant par eux, vous profitez d'avantages intéressants.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CES AVANTAGES?

En tant que client de DVV, vous pouvez bénéficier de ces avantages si les dommages causés à votre véhicule sont pris en charge par DVV. Cela s'applique notamment si vous avez une assurance Omnium ou si l'accident est couvert par le RDR*.

Et si vous êtes reconnu responsable de l'accident? Dans ce cas, DVV n'indemniserait pas les dommages à votre véhicule, mais vous profiteriez quand même d'un véhicule de remplacement (minimum classe A) pendant la durée de la réparation chez le réparateur agréé.

NOTRE RÉSEAU DE RÉPARATEURS À VOS CÔTÉS

Si vous avez fait le choix de réparer votre véhicule endommagé chez un de nos réparateurs agréés, vous pouvez bénéficier des services suivants:

- Une franchise sans supplément si vous êtes couvert en Dégâts Matériels. Vous trouverez plus d'informations sur votre franchise dans vos Conditions Particulières.
- La prise en charge de votre véhicule sinistré jusqu'au garage et la livraison de votre véhicule réparé à la destination de votre choix (en Belgique).
- Une garantie à vie sur la réparation effectuée (jusqu'à ce que vous changiez de véhicule ou que vous le revendiez).
- Le paiement de la facture par DVV. Vous ne payez que les dommages non-couverts, la franchise et la TVA récupérable.
- La mise à disposition d'une voiture de remplacement (minimum classe A) pendant la durée de la réparation. En cas de perte totale, pendant un maximum de 6 jours consécutifs.
- Le gardiennage gratuit et en toute sécurité pendant la durée de l'expertise et des réparations. En cas de perte totale, celui-ci est limité à 45 jours.
- Le passage au contrôle technique (si cela s'avère nécessaire suite à l'accident).
- Le nettoyage de votre voiture après les réparations.
- Un contrôle général de votre véhicule pour que vous puissiez reprendre la route en toute sécurité. Le réparateur vérifiera aussi la pression des pneus et le niveau du liquide lave-glace.

QUELLE EST LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CES AVANTAGES?

Ce règlement s'applique aux réparations ayant lieu à partir du 14/11/2025. Notez que c'est le règlement en vigueur à la date de la réparation qui déterminera les avantages. DVV se réserve en effet le droit de les modifier ou de les supprimer.

[Découvrez nos réparateurs agréés via le localisateur de garages disponible sur \[dvv.be\]\(https://dvv.be\)](#)

*RDR signifie «Règlement direct – directe regeling». C'est une convention créée pour accélérer l'indemnisation des accidents de la route avec dommages matériels et à laquelle la plupart des compagnies d'assurance belges sont affiliées.